

ORAGROUP S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE)

Ficao Grant Thornton Togo
31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : contact@tg.gt.com

8^{ème} étage immeuble CRBC
Place de la Réconciliation
Route de la nouvelle présidence
06 BP 6019 Lomé - Togo
Tél : + 228 22 53 92 00
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
 - Cheikh Tidiane : N'DIAYE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
 - Mamoudou KANE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- | | |
|--|--|
| a) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017. Cet avenant a été signé le 12 mars 2024. | Montant du découvert : 2 milliards de francs CFA
Taux d'intérêt : 5,78% HT
Durée : 12 mois

Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 109 268 983 en 2024. |
| b) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client. | Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels). |
| Cette convention a été signée le 9 janvier 2024. | Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 510 873 126. |

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

1.2. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

Personnes concernées :

- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie.
- Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Mauritanie.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.	Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 90 593 493.

1.3. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin.
- Amadou LY : ex-Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Cette convention a été signée
le 9 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA
154 226 453.

1.4. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Personnes concernées :

Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Gabon.

William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A.

Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A. et Directeur général d'Oragroup S.A.

Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon.

Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.

La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA
174 133 383.

1.5. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Personnes concernées :

Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Guinée.

Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Guinée.

William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.

Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.
La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 147 266 722.

1.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

Personnes concernées :

Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.

William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.

Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.

Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Tchad.

Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Tchad.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.
La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 115 136 426.

1.7. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.

- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Côte

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

d'Ivoire et d'Oragroup S.A.

- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.
La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 972 200 215

1.8. Avec la société Oragroup Securities, votre filiale SGI, votre filiale

Personnes concernées :

- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Oragroup Securities et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Oragroup Securities et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.
- Serge MIAN : Directeur des Relations avec les Investisseurs et Partenaires d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

a) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.
La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 8 131 151.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
 - Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
 - Mamoudou KANE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs d'Orabank Togo.

Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ;
Taux : 8, 30% l'an
Durée : indéterminée

Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.

Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021 et Oragroup a comptabilisé des produits d'intérêt de FCFA 590 683 333 sur l'exercice au titre de cette convention.

- b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1er janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- Cette convention est signée le 31 décembre 2019. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 1 711 872 949 HT.
- c) Troisième avenant au contrat de bail à usage commercial en date du 08 janvier 2010. Le bail porte sur une partie de l'immeuble sis au 392, Rue des Plantains à Lomé qui sert de siège social à Oragroup S.A. L'avenant au bail est signé pour une durée de trois (03) ans renouvelables par tacite reconduction. Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 0000. Le dernier avenant a été signé le 01 juillet 2019. Au cours de l'exercice 2024, votre société a versé la somme de F CFA 80 400 000 au titre de loyer.
- d) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Togo. La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Loyer des équipements : 6 000 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 8 605 Euros/mois. Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Togo, la somme de FCFA 114 939 409.
- e) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Togo et Oragroup S.A. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération est faite sur une base annuelle. Cette convention a été signée le 05 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- f) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 302 699 885 hors taxes. Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 302 699 885.
- g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les 1^{er} janvier 2022. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

postes distants du client. La rémunération est faite sur une base annuelle.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 117 605 219.

h) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022. La rémunération est faite sur une base annuelle.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.2. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

Personnes concernées :

- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie.
- Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Mauritanie.

Natures, objets et date de signature de la convention : **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 58 646 295.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.
- La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.
Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.
Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 56 226 010.
- Cette convention a été signée le 06 janvier 2022.
- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à F CFA 19 941 033.
- Cette convention a été signée le 06 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 96 888 129 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 06 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 96 888 129.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée FCFA 9 224 067 par an.
- Cette convention a été signée en janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 9 224 067.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée en janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.3. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin.
 - Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Bénin.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.
 - Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin.
 - Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2022.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.

Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 536 970 845.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin, la somme de FCFA 56 226 010.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Bénin et Oragroup S.A. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 181 620 062 hors taxes.
Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 181 620 062.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 42 660 819.
Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 42 660 819 par an.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.4. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A. et Directeur général d'Oragroup S.A.
 - Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Gabon.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A.
 - Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 1 155 339 686.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 4 843 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon, la somme de FCFA 126 675 792.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Gabon et Oragroup S.A. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération est faite sur une base annuelle.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 102 518 864 hors taxes.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 518 864.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 447 479 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.5. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Guinée.
 - Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Guinée.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.
 - Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.
 - Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 745 541 325.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ;

Prestation de service et maintenance : 5 343 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Guinée, la somme de FCFA 130 611 534.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Guinée et Oragroup S.A. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 187 818 856 hors taxes.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 187 818 856.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée FCFA 18 447 479 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.
 - Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Tchad.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Tchad.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
--	---

- | | |
|---|--|
| a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. | La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. |
| Cette convention a été signée le 31 décembre 2019. | Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 419 498 914. |

- | | |
|---|---|
| b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Tchad. | La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
Loyer des équipements : 2 600 Euros/mois ;
Prestation de service et maintenance : 4 523 Euros/mois. |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad, la somme de FCFA 56 068 581. |

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Tchad et Oragroup S.A. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 135 646 660 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 135 646 660.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 40 354 475 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 40 354 475.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

2.7. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Côte d'Ivoire et d'Oragroup S.A.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.

- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.
-

Natures, objets et date de signature de la convention : **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de Côte d'Ivoire, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2020. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 3 956 012 596.

- b) Mise en place d'une ligne de crédit spot en faveur de Oragroup S.A. Montant 4 500 000 000 F CFA ;
Durée 12 mois renouvelable ;
Taux : 5, 25% l'an

Cette convention a été signée le 10 octobre 2022. Les charges d'intérêts comptabilisées par Oragroup s'élèvent à FCFA 259 588 194 au 31/12/2024.

- c) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Côte d'Ivoire et ses succursales. La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
Prestation de service et maintenance : 42 858 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Côte d'Ivoire et ses Succursales, la somme de FCFA 337 356 061.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Côte et ses succursales. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée FCFA 119 646 558 par an.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 119 646 558.

- e) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 688 668 264 hors taxes.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 688 668 264.

- f) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 172 949 623 par an.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 172 949 623.

- g) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 143 910 798 par an.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a perçu FCFA 143 910 798.

- h) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale. Montant du prêt : 10 milliards de francs CFA
Taux d'intérêt : 8% HT
Le remboursement se fera in fine.

Cette convention a été signée le 17 mars 2022. Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société s'élèvent à FCFA 813 333 329 au 31/12/2024.

2.8. Avec la société Oragroup Securities, votre filiale SGI

- Personnes concernées :**
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Oragroup Securities et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun Oragroup Securities et Oragroup S.A.
 - Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.
 - Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.
 - Serge MIAN : Directeur des Relations avec les Investisseurs et Partenaires d'Oragroup S.A et Administrateur d'Oragroup Securities.

Natures, objets et date de signature de la convention : **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

- a) Convention d'agent financier dans laquelle a été mandatée Oragroup Securities d'accompagner Oragroup SA pour le traitement des opérations liées à l'emprunt obligataire par placement privé - 7,15% 2021-2028
- La convention couvre la durée de remboursement de l'emprunt obligataire par placement privé.
- La rémunération est faite sur une base annuelle et est fixée à 2 millions.

Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a payé FCFA 2 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de ce contrat.

- b) Convention de mandat pour l'animation des actions d'Oragroup cotées à la BRVM.
- Il s'agit d'un mandat exclusif donné par Oragroup SA à Oragroup Securities pour l'animation de ses actions sur le marché régional.

La rémunération est une commission fixe annuelle de 0,5% HT de la valorisation du compte de liquidité avec une facturation minimale de FCFA 10 000 000 payable sur une base semestrielle.

Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a payé FCFA 10 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de cette convention.

- c) Convention de service financier des actions d'Oragroup cotées à la BRVM.
- Le contrat de service financier des titres Oragroup est un mandat exclusif donné par Oragroup SA à Oragroup Securities pour le traitement des opérations liées à ses actions sur le marché régional. Il est conclu pour une durée

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

de trois (03) ans renouvelables par tacite reconduction avec date d'effet le 18 janvier 2023.

La rémunération de Oragroup Securities se compose comme suit :

- Commission annuelle forfaitaire de FCFA 3 000 000
- Commission pour paiement de dividendes : 1% HT du montant des paiements de dividendes effectués par Oragroup Securities.

Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.

Au cours de l'exercice 2024, Oragroup S.A. a payé FCFA 3 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de ce contrat.

2.9. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)

Personnes concernées :	PROPARCO Actionnaire d'Oragroup S.A.
Nature et objet :	Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour financer des investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable dans le secteur privé.
Date de signature de la convention :	29 août 2014
Modalités :	<p>Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur (ORAGROUP) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6 000 000 Euros au 31 décembre 2018.</p> <p>L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1er mars 2018, la dernière le 1er septembre 2024.</p>
Sommes versées au cours de l'exercice	Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2024 un montant de FCFA 573 061 340 soit 873 626 Euros.

Lomé, le 21 novembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo



Germain Gbedjeha
Associé

KPMG Togo



Franck Fanou
Associé